

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine FAURE, Maire

Présents : Marie-Christine FAURE, Jean-Louis BASTIE, Muriel CHADOURNE- MARTIN, Gilbert GALLO, Nelly BAPTISTE, Agnès COLOZZI, Véronique PARSAT, Josiane MOREAU, Bruno EVEILLE, Philippe SARRAUTE, Alexandre PARIENTE, Christian COULEAU, Jean-Marie DUPONT, Alain LARGE

Absente : Stéphanie DOUSSOT-LAIN

A été désigné secrétaire de séance : Christian COULEAU

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

20140401 - Commission Appel d'offre

- Suite à l'élection municipale, le conseil municipal doit constituer une commission d'appel d'offre dans les 2 mois.
- Conformément à l'article 22 et 23 du code des marchés publics Mme Le Maire expose au conseil les modalités de désignations des membres et la composition de cette commission : élection à la proportionnelle, scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel,
- la commission doit être composée du Maire plus 3 titulaires et 3 suppléants, Mme le Maire s'étant comptée dans les titulaires, le Conseil municipal décide de désigner la CAO lors du prochain conseil selon les modalités énumérées ci-dessus,

20140402 - La commission des impôts

- Conformément à l'article 1650 du code général des impôts et de l'article 44 de la loi 2011-1978 de la loi des finances rectifiée en 2011 , le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables qui sera soumise à la Direction des finances qui retiendra 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants) qui auront pour mission de

donner leur avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis que leur
aura soumis le directeur des services fiscaux,

Mme le Maire donne lecture des noms :

TITULAIRES :

1. Mme Marie-Christine FAURE
2. Mr Jean-Louis BASTIE
3. Mme Nelly BAPTISTE
4. Mr Christian COULEAU
5. Mr Jean-Marie DUPONT
6. Mr François RAYNAUD (Commune de Naujean et Postiac)
7. Mr Alain CHABUT
8. Mme Monique GIRBAL
9. Mr Jacques QUEYREAU
10. Mr Gérard RIGALL
11. Mr Gérard FAURE
12. Mr Claude NOMPEIX (Commune de Grézillac)

SUPPLEANTS

1. Mr Gilbert GALLO
2. Mme Muriel CHADOURNE-MARTIN
3. Mme Agnès COLOZZI
4. Mr Philippe SARRAUTE
5. Mr Alain LARGE
6. Mr Pascal LABRO (Commune de St Aubin de Branne)
7. Mme Martine JOUHATEAU
8. Mr Yannick DUPE
9. Mme Arlette LACROIX
10. Mr Philippe CHIARAMI
11. Mme Diala LAVENU
12. Mr Jacky FROMENTIER

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste et autorise Mme Le Maire à
l'adresser aux services fiscaux.

20140403 - Vote des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT le conseil municipal peut déléguer
au Maire des pouvoirs pour le bon fonctionnement de l'administration communale, 24
délégations sont possibles.

A la demande de Mr DUPONT, Madame le Maire relit toutes les délégations travaillées en
commission et dont Mr DUPONT faisait parti

Après en avoir délibérés le conseil municipal octroie à l'unanimité les 24 délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal : 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Procéder, dans la limite du montant total inscrit au Budget primitif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le

Conseil municipal à savoir la limite de l'évaluation des services fiscaux, majorée éventuellement d'une marge de 10%

16. Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurances
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de Trésorerie dans la limite de 50 000 € par année civile
21. Exercer un droit de préemption dans un périmètre de sauvegarde du commerce et artisanat de proximité
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme
23. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre

20140404 - Indemnités de conseil et de confection du budget au receveur

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité annuelle de conseil et d'élaboration du budget à Monsieur le Receveur Municipal pour la durée du mandat.

20140405 - Vote des indemnités des élus :

Conformément au CGCT article L.2321-2 alinéa 3 les indemnités des élus sont une dépense obligatoire pour les communes et fixées par l'assemblée délibérante (L21-23-20-1 du CGCT).

Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont déterminées en appliquant un % de l'indice brut 1015 selon le barème suivant :

Population	Taux maximum Maire	Adjoint
1000 à 3999 habitants	43 %	16,5 %

Madame le Maire détaille la composition de la rémunération des élus. Monsieur DUPONT conteste une partie de la composante à savoir les 15% de majoration pour le Canton ; il votera contre. Madame le Maire explique pourquoi elle souhaite conserver cette majoration ; C'est en raison de l'augmentation de la charge de travail occasionnée par les réformes, conformément à l'article 2123-22 DU CGCT. Mme le Maire propose également une indemnité pour Monsieur COULEAU, conseiller municipal, qui devra rester dans l'enveloppe prévue au budget 2014 à savoir : 57 180€.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de voter un taux de :

40 % pour l'indemnité du Maire

14,5 % pour les adjoints

6 % pour le Conseiller municipal

Il est donc procédé au vote :

Abstentions : 2 (**Mme MOREAU, Monsieur DUPONT**) Contre : 1 (**Mr LARGE**) Pour : 11

Les indemnités des élus sont votées à la majorité.

20140406 - Désignation des délégués au sein SIAEP :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaires : M.C FAURE J.L BASTIE. Suppléants: A. PARIENTE, J.M DUPONT.

20140407 – Désignation des Délégués au sein du SIVU D'ASSAINISSEMENT DU BRANNAIS

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaires: M.C FAURE, J.M DUPONT Suppléants : J.L BASTIE, A.PARIENTE

20140408 – Désignation des Délégués au sein du Syndicat A.G.E.D.I

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Nelly BAPTISTE Suppléant : Christian COULEAU

20140409 – Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Collège

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Marie-Christine FAURE Suppléant : Christian COULEAU

20140410 – Désignation des Délégués du Conseil d'administration du Collège

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Nelly BAPTISTE

Suppléant : Philippe SARRAUTE

20140411 – Désignation des délégués au sein du Syndicat du Chenil du Libournais

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Josiane MOREAU

Suppléant : Gilbert GALLO

20140412 – Désignation du Délégué auprès du CNAS

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur GALLO Gilbert comme titulaire

20140413 – Désignation des délégués au sein du Conservatoire des Berges de la Dordogne

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Gilbert GALLO

Suppléant : Agnès COLOZZI

20140414 – Désignation des délégués au sein du S.D.E.E.G

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : Marie-Christine FAURE

Suppléant : Alain LARGE

20140415 – Fixation du nombre de membres au sein du CCAS

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le nombre des représentants de cette commission. Elle propose 6 sièges dont les membres devront être désignés par le conseil et 6 sièges choisis par le Maire

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité des voix.

20140416 – Instauration et composition de commissions communales

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration et la composition des commissions communales suivantes :

La Communication

- ↳ site internet
- ↳ bulletin Municipal trimestriel
- ↳ associations
- ↳ animation
- ↳ commerce

Mesdames FAURE, DOUSSOT-LAIN, PARSAT, BAPTISTE, COLOZZI ; Messieurs DUPONT, GALLO, SARRAUTE

Patrimoine Environnement

- ↳ urbanisme-PLU
- ↳ éclairage public
- ↳ voirie
- ↳ bâtiments publics
- ↳ travaux-devis
- ↳ cimetièrre
- ↳ attribution occupation salle polyvalente

Mmes FAURE, CHADOURNE-MARTIN, Mrs EVEILLE, BASTIE, DUPONT, PARIENTE, GALLO.

Aménagement, Développement Durable, vie économique

- ↳ agenda 21
- ↳ fleurissement
- ↳ espaces verts
- ↳ bords de rivière
- ↳ tourisme

Mmes FAURE, CHADOURNE –MARTIN, PARSAT, BAPTISTE, COLOZZI, Mrs LARGE, GALLO.

Finances-Règlement-Sécurité

- ↳ budget/finances
- ↳ Document Unique
- ↳ Gendarmerie, Pompiers
- ↳ plan de sauvegarde

Mmes FAURE, MOREAU, DOUSSOT-LAIN, Mrs COULEAU, DUPONT, SARRAUTE, BASTIE.

Social/ Ecole publique

- ↳ garderie
- ↳ restauration
- ↳ CCAS
- ↳ Collège « syndicat & Conseil d'Administration », Petite enfance, enfance jeunesse

Mmes FAURE, MOREAU, BAPTISTE, COLOZZI, DOUSSOT-LAIN, COULEAU, GALLO,

En l'absence de questions diverses la séance est levée 19h00